

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avait donné pouvoir: CARNEIRO Jean-Marc à MILHORAT Claude, CHEMIN Marie-Ange à FEZZANI Soufia, ASTEGNO Victoria à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :



**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-27 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES MISSIONS DE RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF »**

Mme FARRET, rapporteure, indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Mme FARRET fait part de l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de disposer au sein des structures d'accueil petite enfance, dont le multi-accueil de Saint-Jory, d'un référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI).

Son rôle est détaillé dans le code de la santé publique (article R2324-39) et consiste notamment à :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Pour le multi-accueil « Les P'tits Loups », le temps de travail minimum à dédier à la structure par le RSAI est de 20 heures par an, et 4 heures minimum par trimestre.

Les fonctions de RSAI peuvent être exercées par un médecin ou une infirmière puéricultrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire titulaire d'un diplôme d'infirmière puéricultrice pour effectuer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 62.21€, afin de permettre une rémunération nette horaire de 50€ (taux en vigueur à la date de la délibération).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la démarche ;

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, à 62.21€ bruts par heure ;

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 17 AVR. 2025

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGADE-DELMAS